

A.D. BARBIER

Société civile
au capital de 50 000,00 euros

Siège social :
6 rue Jules Ferry
17340 CHATELAILLON-PLAGE

518 522 727 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf mai,
A onze heures,

Les associés de la Société A.D. BARBIER, société civile au capital de 50 000,00 euros, divisé en 50 parts de 1 000,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Agnès BARBIER,

Titulaire d'1 part sociale en pleine propriété et de 24 parts sociales en usufruit,

- Monsieur Denis BARBIER,

Titulaire d'1 part sociale en pleine propriété et de 24 parts sociales en usufruit,

- Madame Clarisse BARBIER,

Titulaire de 24 parts sociales en nue-propriété,

- Madame Marie BARBIER,

Titulaire de 24 parts sociales en nue-propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis BARBIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 6 rue Jules Ferry, 17340 CHATELAILLON-PLAGE au 40 rue Lagrua, 33260 LA TESTE-DE-BUCH, et ce à compter du 1^{er} juin 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à LA TESTE-DE-BUCH (33260), 40 rue Lagrua.

Il peut être transféré partout ailleurs sur décision collective extraordinaire des associés. ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Denis BARBIER

Agnès BARBIER

Marie BARBIER

Clarisse BARBIER